

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BRECHE

DEL 2024/04

APPROBATION DU PPRE 2025-2029

		Nombres de membres	
Date de convocation :	11 janvier 2024	En exercice :	21
Date d'affichage :	11 janvier 2024	Présents :	11
Séance du :	24 janvier 2024	Votants :	12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-QUATRE JANVIER A DIX-HUIT HEURES TRENTE, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au domaine de Béthencourt, à Baillevall (Oise).

Membres titulaires présents : Messieurs Jean-Paul BALTZ, Jean-Guy BRUYER, Patrick DAVENNE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Olivier FERREIRA, Daniel MASSE, Jean-Claude PELLERIN, Francis THOMAZON.

Membre suppléants présents : Messieurs Thierry BALLINER, Serge LAMBERT.

Membres titulaires absents : Mesdames Chantal BARBAY, Sandrine BOULAS-DRETZ (Pouvoir à Jean-Paul BALTZ), Francine PELTIER, Messieurs Jean-François CROISILLE, Bernard DUBOUIL, Raymond GALLIEGUE, Jean-Pierre GOURDOU, Patrick GUIBON, Jérémy LAGACHE, Francis MENU, Alexandre OUIZILLE, Christophe YSSEMBOURG.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Lors du conseil du 30 novembre dernier, le scénario 2 a été choisi par les élus. C'est sur cette base que les techniciens du syndicat ont élaboré le PPRE 2025-2029.

Afin de pouvoir débiter les procédures réglementaires, il est proposé de valider la programmation. Cette dernière s'élève à environ 4.2 M€ TTC sur les 5 ans, avec un reste à charge du SMBVB de 400 000€, soit 80 000€/an.

L'ensemble des fiches actions a été transmis au préalable.

Entendue la présentation 2025-2029,

Sur proposition du Président, le conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

Approuve le PPRE 2025-2029 tel que présenté (scénario 2),

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Certifié exécutoire, compte tenu de la réception

en sous-préfecture.

Délibération mise en ligne sur le site internet du SMBVB le 25 janvier 2024.